RCS : AMIENS
Code greffe : 8002

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de AMIENS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après**

Nature du document : Documents comptables (B-C)

Numéro de gestion : 2005 B 00197
Numéro SIREN : 482 265 451
Nom ou dénomination : RIVERY EXPLOITATION

Ce dépôt a été enregistré le 14/10/2019 sous le numéro de dépôt B2019/005760

406489

**DEPOT DES COMPTES ANNUELS**

n° de dépôt : **B2019/005760**
n° de gestion : **2005B00197**
n° SIREN : **482 265 451 RCS Amiens**

Le greffier du Tribunal de Commerce d'Amiens certifie avoir procédé le 14/10/2019 à un dépôt annexé au dossier du registre du commerce et des sociétés de la société :

RIVERY EXPLOITATION - Société par actions simplifiée
avenue de la Défense Passive 80136 Rivery -FRANCE-

**date de clôture : 31/03/2019**

**Ce dépôt comprend les documents comptables prévus par la législation en vigueur.**

Concernant les évènements RCS suivants :

**Dépôt des comptes consolidés**

406489

**« RIVERY EXPLOITATION »**

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
14 OCT. 2019
AMIENS
80 - 02

Société par actions Simplifiée au capital de €.37 000
Siège Social : Avenue de la Défense Passive
80136 RIVERY

482 265 451 RCS AMIENS

**RAPPORT DE GESTION DU COMITE DIRECTEUR**

**A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE**

**DU VENDREDI 6 SEPTEMBRE 2019**

Chers Associés,

Nous vous avons réunis en Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire, conformément à la loi et aux statuts pour vous présenter notre rapport sur la marche des affaires sociales au cours de l'exercice qui a débuté le 1er Avril 2018 et a pris fin le 31 Mars 2019, soumettre à votre approbation les comptes de cet exercice, ainsi que les comptes consolidés, statuer sur le mandat des Co-Commissaires aux comptes, sur le mandat de membres du Comité Directeur, et sur des modifications statutaires.

Au présent rapport sont annexés :

- un tableau faisant apparaître les résultats financiers de la Société au cours des cinq derniers exercices,
- ainsi que le tableau relatif aux délais de paiement conformément aux articles L.441-6-1 et D.441-4 du code de Commerce.

La lecture du rapport de votre Commissaire aux Comptes vous donnera toutes informations quant à la régularité des comptes qui vous sont présentés.

De notre côté, nous sommes à votre disposition pour vous apporter toutes précisions et tous renseignements complémentaires qui pourraient vous paraître opportuns.

## I - ACTIVITE DE LA SOCIETE AU COURS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2019

Au cours de l'exercice clos le 31 Mars 2019, le chiffre d'affaires net réalisé par notre société (hypermarché et Drive avec carburant) s'est élevé à €.60 611 042 contre €.57 474 317 lors de l'exercice précédent, soit une augmentation d'environ 5,45 %. Cette progression est due principalement à l'activité prospère du Drive de BOVES.

L'exercice 2018/2019 a été marqué par l'ouverture du Magasin Bio à BOVES d'une superficie de 500 m2 depuis le mois de Septembre 2018. Malheureusement, les résultats de ce magasin ne sont pas à la hauteur des attentes sur ce secteur des produits Bio.

Se sont ajoutés au chiffre d'affaires :

-des subventions d'exploitation pour €.50 983,
- des reprises de provision et transferts de charges pour €.163 213,
- des autres produits pour €.393 467.
- des produits financiers pour €.290 718.

Quant aux charges, elles se sont réparties entre les principaux postes, de la manière suivante :

| | Exercice 2017/2018 | Exercice 2018/2019 |
|---|---|---|
| * *Charges d'exploitation* | | |
| - Achats de marchandises | 46 586 598 | 50 714 654 |
| - Variation de stock | 73 325 | (479 539) |
| - Matières premières | 119 445 | 119 526 |
| - Variation de stock | (4 189 | (2 416) |
| - Autres achats et charges externes | 3 890 933 | 3 714 572 |
| - Impôts, taxes assimilés | 672 520 | 644 127 |
| - Salaires et traitements | 4 129 743 | 4 312 432 |
| - Charges sociales | 1 336 145 | 1 357 546 |
| - Dotations aux amortissements | 93 430 | 122 861 |
| - Dotations aux provisions sur actif circulant | 43 165 | 18 715 |
| - Dotations aux provisions pour risques et charges | 88 618 | 9 235 |
| - Autres charges | 73 348 | 71 336 |
| * *Charges financières* | 35 460 | 54 740 |

Nous enregistrons au 31 Mars 2019, un résultat courant avant impôts de €.851 634, lequel après incidence de produits exceptionnels pour €.80 581, de charges exceptionnelles pour €.18 870, et prélèvement de la participation des salariés aux résultats de l'entreprises pour €.24 435, d'un crédit d'impôt de (€.48 544), laisse apparaître un bénéfice de €.937 453,64 dont €.177 755 de CICE.

Nous affecterons le montant du CICE au financement d'investissements.

Notre société a également bénéficié d'un crédit d'impôt mécénat pour €.100 815.

Nos produits exceptionnels correspondent notamment pour €.62 875 au remboursement de la TICFE électricité, et pour €.5 039 au remboursement par les assurances de sinistres sur location de véhicules.

Nos charges exceptionnelles correspondent principalement pour €.14 052 à des pénalités et amendes, pour €.3 168 à des taxes sur le fioul et sur l'enseigne.

Nous vous rappelons que notre Société a versé aux salariés :

-au titre de l'intéressement, la somme de €.99 343,
-au titre de la participation, la somme de €.24 435,
-au titre des gratifications, la somme de €.39 520 ; la somme de €.44 000 provisionnée sera payée fin 2019.

## II - SITUATION DE LA SOCIETE AU 31 MARS 2018 ET AU 31 MARS 2019

Nous vous présentons dans le tableau ci-après la situation active et passive de notre Société au 31 Mars 2018 et au 31 Mars 2019, à savoir:

| | Exercice 2017/2018 | Exercice 2018/2019 |
|---|---|---|
| **A C T I F** | | |
| *Actif Immobilisé* | | |
| - Immobilisations incorporelles | 16 023 | 23 986 |
| - Immobilisations corporelles | 317 119 | 675 088 |
| - Immobilisations financières | 12 940 702 | 13 083 709 |
| *Actif Circulant* | | |
| - Stocks | 3 750 554 | 4 237 448 |
| - Créances | 3 327 098 | 5 204 817 |
| - Disponibilités | 247 389 | 569 425 |
| *Compte de régularisation* | | |

| | | |
|---|---|---|
| - Charges constatées d'avance | 183 153 | 251 429 |
| **PASSIF** | | |
| - Capitaux propres | 9 600 076 | 10 334 029 |
| - Provision pour risques | 63 742 | 63 742 |
| - Dettes | 11 118 221 | 13 648 131 |
| ** emprunts et dettes auprès des établissements de crédit* | *4 364 840* | *5 851 596* |
| ** emprunts et dettes financières divers* | *726 194* | *949 191* |
| ** avances et acomptes reçus* | *11 637* | *15 797* |
| ** dettes fournisseurs et comptes rattachés* | *4 284 555* | *5 230 978* |
| ** dettes fiscales et sociales* | *1 585 483* | *1 375 984* |
| ** dettes sur immobilisations* | *19 206* | *19 206* |
| ** autres dettes* | *125 232* | *205 380* |
| *Compte de régularisation* | | |
| - Produits constatés d'avance | 1074 | - |

Le solde en capital des emprunts restant dû au 31 Mars 2019 par la Société « RIVERY EXPLOITATION» s'élève à €.5 851 596.

## III - PRESENTATION DES COMPTES ANNUELS ET METHODES D'EVALUATION

Nous vous précisons que les comptes sociaux ont été établis selon les règles d'évaluation et le mode de présentation que pour l'exercice précédent.

## IV - AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2018/2019

Nous vous proposons d'affecter de la manière suivante, le bénéfice de l'exercice clos le 31 Mars 2019, s'élevant à €.937 453,64 dont €.177 755 de CICE non distribuable, à savoir :

- à la réserve facultative (CICE) .....€.177 755,00
- à distribuer aux associés à titre de dividendes.....€.303 400,00
- le solde à la réserve facultative.....€.456 298,64

En conséquence, chaque action donne droit à son titulaire à un dividende de €.82.

***

Nous vous rappelons que sur le plan fiscal et social, conformément aux dispositions légales en vigueur et notamment la Loi de Finances pour 2018:

1 - les associés personnes physiques fiscalement domiciliés en France, sont soumis au prélèvement forfaitaire unique (PFU) dit « flat tax » de 30 % regroupant :

*le prélèvement relatif à l'impôt sur le revenu de 12,80 %, sous réserve de dispense si le revenu fiscal de l'avant dernière année est inférieur à €.50.000 pour les personnes célibataires, divorcées ou veuves et à €.75.000 pour les couples soumis à imposition commune ;

*les prélèvements sociaux de 17,20 %, les deux étant prélevés à la source lors de la distribution de dividendes.

2 - Toutefois, lors de leur déclaration de revenus, les associés pourront opter pour une imposition de leurs dividendes, au barème progressif de l'impôt sur le revenu ; ce qui donnera lieu à l'abattement de 40 % sur la totalité du montant de leurs dividendes.

Cette option sera expresse et irrévocable et portera sur l'ensemble des revenus, gains nets, profits, plus-values et créances.

Le prélèvement forfaitaire de 12,80 % versé lors de la distribution de dividendes s'imputera sur l'impôt sur le revenu de l'année au cours de laquelle il a été opéré ; s'il excède l'impôt dû, l'excédent sera restitué.

***

En conséquence :

- la réserve légale restera fixée à €.3 700, soit 10% du capital,
- la réserve facultative sera portée de €.9 355 875,64 à €.9 989 929,28.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, nous vous rappelons que les dividendes suivants ont été distribués aux associés au cours des trois derniers exercices à savoir :

- par l'Assemblée Générale du 28 Septembre 2016, la somme de €.151 700, soit un dividende de €.41 par action ouvrant droit à l'abattement de 40 % pour les personnes physiques.
- par l'Assemblée Générale du 1er Février 2018, la somme de €.203 500, soit un dividende de €.55 par action, soumise au prélèvement forfaitaire unique dit « flat tax » de 30 %.
- par l'Assemblée Générale du 28 Septembre 2018, la somme de €.203 500, soit un dividende de €.55 par action, soumise au prélèvement forfaitaire unique dit « flat tax » de 30 %.

## V - DEPENSES NON DEDUCTIBLES FISCALEMENT

Conformément aux dispositions de l'article 39-4 du Code Général des Impôts, nous vous signalons que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de somme correspondant à des amortissements non déductibles fiscalement.

## VI - FILIALES ET PARTICIPATIONS

Nous vous précisons que notre société détient quatre filiales, au sens de l'article L.233-1 du Code de Commerce :

-96 % du capital social la société « **BAPAUME DISTRIBUTION** », qui a réalisé pour l'exercice clos le 31 Mars 2019, un chiffre d'affaires de €.19 704 361 une perte de (€.43 054).

- 99,28 % du capital social de la "**SOCIETE RIVERY DISTRIBUTION – SORIDIS**", Société Anonyme au capital de €.300 000, ont le siège social est fixé à RIVERY (80136) Avenue de la Défense Passive et qui a réalisé pour l'exercice clos le 31 Mars 2019, un chiffre d'affaires de €.1 510 687 et une perte de (€.103 524).

- 99,6 % du capital social de la "**SCI DE LA BORNE**", Société Civile au capital de €.7 622, dont le siège social est fixé à RIVERY (80136) Avenue de la Défense Passive, et qui a réalisé pour l'exercice clos le 31 Décembre 2018, un chiffre d'affaires de €.1 231 267 et un bénéfice de €.274 179.

- 90 % du capital Social de la « **SCI MARTINE** », Société Civile au capital de €.3 049, dont le siège social est fixé à RIVERY (80136) Avenue de la Défense Passive, et qui a réalisé pour l'exercice clos le 31 Décembre 2018, un chiffre d'affaires de €.12 330 et un bénéfice de €.7 889.

-100 % du capital de la Société « **SARL AU JEAN BART** », Société à Responsabilité Limitée au capital de €.1 000, dont le siège social est fixé à RIVERY (80136) Avenue de la Défense Passive et qui a réalisé pour l'exercice clos le 31 Décembre 2018, un chiffre d'affaires de €.338 124 et un bénéfice de €.7 577

## VII – PARTICIPATION DES SALARIES AU CAPITAL

Nous vous informons qu'au cours de l'exercice écoulé, aucun salarié ou ancien salarié de la Société et des Sociétés liées au sens de l'article L.225-180 du Code de Commerce ne détenait d'actions de la Société dans le cadre d'un Plan d'Epargne Entreprise, d'un Plan Partenarial d'Epargne Salariale Volontaire, d'un Fonds Commun de Placement d'Entreprise ou résultant d'une privatisation ou de la participation aux résultats.

## VIII - COMPTES CONSOLIDES

Compte tenu de la position de notre Société à la tête d'un Groupe, nous vous présentons, conformément à l'article 233-16 du Code de Commerce, les comptes consolidés.

Le périmètre de consolidation comprend les Sociétés suivantes :
- Société « RIVERY EXPLOITATION »,
- Société « SORIDIS »,
- Société «BAPAUME DISTRIBUTION»,
- « SCI LA BORNE »
- « SCI MARTINE »
- « SCI TILLOY BAPAUME ».
-SARL AU JEAN BART.

Au cours de l'exercice clos le 31 mars 2019, le Groupe a réalisé un chiffre d'affaires net de €.80 656 137.
Ses autres produits d'exploitation s'élèvent à €.657 882 et ses produits financiers à €.7 901.
Ses charges d'exploitation s'élèvent à €.80 606 812 et ses charges financières à €.231 577.

Il en résulte un résultat courant avant impôt de €.483 531, lequel après incidence de produits exceptionnels pour €.141 587 de charges exceptionnelles pour €.68 769, de l'impôt sur les bénéfices pour €.136 184, laisse apparaître un résultat d'ensemble consolidé de €.692 533.

Le résultat du Groupe s'élève à €.693 877 et le résultat hors Groupe à (€.1 344)

Nous vous précisons que la consolidation vise à présenter la situation financière et les résultats d'un groupe de Sociétés, comme si celles-ci ne formaient qu'une seule entité.

Elle offre aux associés la possibilité d'évaluer la rentabilité de leur investissement et de mesurer l'opportunité et l'efficacité de la stratégie de développement.

## IX – ACTIVITE EN MATIERE DE RECHERCHE ET DE DEVELOPPEMENT

La Société n'a conduit aucune action en matière de recherche et de développement au cours de l'exercice social écoulé.

## X - PRINCIPAUX RISQUES ET INCERTITUDES

Les incertitudes auxquelles la Société est confrontée sont liées à la crise sociale actuelle (gilets jaunes) qui est susceptible d'affecter la situation de nos clients et leur pouvoir d'achat.

## XI - INTEGRATION FISCALE

Nous vous rappelons que notre Société a opté pour le régime d'intégration fiscale relevant des dispositions de l'article 223-A du Code Général des Impôts, depuis le 1er Avril 2016. A ce titre, la société « RIVERY EXPLOITATION », tête du groupe, s'est constituée seule redevable de l'impôt sur les sociétés dû par le groupe qu'elle forme avec les sociétés « SORIDIS », « BAPAUME DISTRIBUTION » et dernièrement « AU JEAN BART ».

## XII - CONVENTION DE TRESORERIEE

Nous vous rappelons l'existence d'une convention de trésorerie entre les Sociétés « RIVERY EXPLOITATION », « SORIDIS », « SCI MARTINE », « SCI DE LA BORNE », « BAPAUME DISTRIBUTION » et « SARL AU JEAN BART », et moyennant un intérêt égal à Euribor 3 mois + 1 %.

## XIII – MANDAT DES CO-COMMISSAIRES AUX COMPTES

Les mandats de Co-Commissaire aux Comptes Titulaire de la Société « VDB ET ASSOCIES » et de Co-Commissaire aux Comptes Suppléant de la Société «CABINET GVA AUDIT EXPERTISE » venant à expiration le jour de la présente Assemblée Générale, nous vous proposons :

-de renouveler le mandat de Co-Commissaire Titulaire de la Société « VDB ET ASSOCIES », pour une durée de six exercices, à savoir jusqu'au jour de la tenue de l'Assemblée Générale appelée à statue sur les comptes de l'exercice clos le 31 Mars 2025.
-de ne pas renouveler le mandat de Co-Commissaire Suppléant de la Société «CABINET GVA AUDIT EXPERTISE » et ce, compte tenu de la présence de plusieurs associés au sein de la Société « VDB ET ASSOCIES ».

## XIV – MANDAT DES MEMBRES DU COMITE DIRECTEUR

Les mandats de membre du Comité Directeur de Monsieur Michel DOMART et de la Société « DIEPPEDIS » représentée par Monsieur Jacky HENNEBIL, venant à expiration lors de la présente Assemblée Générale, nous vous proposons de :

-de pas renouveler le mandat de membre du Comité Directeur de Monsieur Michel DOMART,
-de renouveler le mandat de la Société «DIEPPEDIS »
-de nommer aux fonctions de membres du Comité Directeur, Monsieur Steeve PIERONNE, pour une durée de six années, à savoir jusqu'au jour de la tenue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 Mars 2025.

## XV – MODIFICATIONS STATUTAIRES

Nous vous rappelons que dans le cadre de l'appartenance de la Société au Mouvement E. LECLERC et à la Société Coopérative « SCAPARTOIS », notre Société doit adopter les statuts communs à tous les adhérents.

Ainsi, il vous est proposé de réaliser les modifications statutaires suivantes, à savoir :

- L'article 8-I-3°) relatif à la nomination du Commissaire aux Apports, ainsi qu'il suit :

« En cas d'apport en nature ou de stipulation d'avantages particuliers, un ou plusieurs Commissaires aux Apports désignés par l'Assemblée Générale à l'unanimité des associés, apprécient sous leur responsabilité, l'évaluation des apports en nature et l'octroi des avantages particuliers ».

(Les autres dispositions de l'article demeurent inchangées).

- Ajout de trois cas d'exclusion d'un associé à l'article 14-II-A, ainsi qu'il suit :

« - Exercice par un associé ou par toute personne interposée, d'une activité concurrente, directe ou indirecte ou en qualité de salarié, dans le cadre d'une enseigne concurrente à celle exercée par les Centres E. LECLERC, vente par une société associée de son fonds de commerce, à une enseigne concurrente ou cession de la totalité de ses actions à une personne morale ou physique exploitant sous une enseigne concurrente,
- Perte par un associé, personne physique ou morale du panonceau E. LECLERC,
- Défaut de libération du solde du capital,
- En cas de donation d'actions dans le cadre d'un Pacte Dutreil à un nouvel associé, qui ne serait pas agrée comme adhérent à l'enseigne E. LECLERC à l'issue d'un délai de 5 ans après la donation ».

- L'article 14-II-B relatif aux modalités d'exclusion d'un associé, ainsi qu'il suit :

« Les associés statueront sur la demande d'exclusion, en Assemblée Générale Extraordinaire à la majorité des trois quarts en nombre des associés ».
(Les autres dispositions de l'article demeurent inchangées).

- L'article 14-III-A relatif à la transmission des actions par décès, ainsi qu'il suit :

« Dans le cas où les héritiers ou ayants droit ne sont ni des héritiers directs, ni le conjoint survivant, ceux-ci doivent, pour devenir associés, être agréés par l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés, statuant à la majorité des trois-quarts en nombre des associés ainsi qu'il est dit à l'article 22-2 ci-après ».

(Les autres dispositions de l'article demeurent inchangées).

- L'article 22-2°) relatif à l'Assemblée Générale Extraordinaire, ainsi qu'il suit :

« L'Assemblée Générale Extraordinaire délibère valablement à la majorité des trois quarts des voix composant le capital social et à la majorité des trois quarts en nombre des associés, sauf en ce qui concerne les décisions d'agrément pour toute cession d'actions (dans les cas où la délibération de l'Assemblée Générale est nécessaire), et l'exclusion d'un associé, qui seront prises par décision des trois-quarts en nombre des associés ».
(Les autres dispositions de l'article demeurent inchangées).

- L'article 23 relatif aux Commissaires aux Comptes, ainsi qu'il suit :

« L'Assemblée Générale Ordinaire désigne un ou plusieurs Commissaire(s) aux Comptes Titulaire(s). Cette désignation est effectuée par décision collective aux conditions déterminées par l'article 21 ci-dessus.
Si les Commissaires aux Comptes Titulaires sont des personnes morales ayant plusieurs associés Commissaires aux Comptes, il ne sera pas nécessaire de nommer un ou plusieurs Commissaire(s) aux Comptes Suppléant(s).
Lorsque le Commissaire aux Comptes ainsi désigné est une personne physique ou une société unipersonnelle, un ou plusieurs Commissaire(s) aux Comptes Suppléant(s), appelé(s) à remplacer les Titulaires en cas de refus, d'empêchement, de démission ou de décès sont désignés dans les mêmes conditions.
Les Commissaires aux Comptes sont nommés pour la durée, dans les conditions et avec les missions prévues par la loi, notamment en ce qui concerne le contrôle des comptes sociaux ».

## XVI - EVOLUTION DE L'ENTREPRISE

Depuis le 1er Avril 2019, nous constatons une progression globale de notre chiffre d'affaires d'environ 6,20 % ; répartie à hauteur de 3,50 % pour l'hypermarché, 27 % pour le Drive de BOVES et 12 % pour le Drive de RVERY.

Nous vous remercions de votre attention et nous espérons que ces précisions vous permettront d'adopter les résolutions que nous allons vous soumettre.

**LE COMITE DIRECTEUR**

B. LECLAIR

# RÉSULTAT DES 5 DERNIERS EXERCICES

***Sas RIVERY EXPLOITATION***

**Du 01/04/2018 au 31/03/2019**

| NATURE DES INDICATIONS | Exercice 04/18 au 03/19 | Exercice 04/17 au 03/18 | Exercice 04/16 au 03/17 | Exercice N-3 | Exercice N-4 |
|---|---|---|---|---|---|
| **I - Capital en fin d'exercice** | | | | | |
| Capital social | 37 000 | 37 000 | 37 000 | 37 000 | 37 000 |
| Nombre des actions ordinaires existantes (A) | 3 700 | 3 700 | 3 700 | 3 700 | 3 700 |
| Nombre des actions à dividende prioritaire (sans droit de vote existantes) (A) | | | | | |
| Nombre maximal d'actions futures à créer : | | | | | |
| - par conversion d'obligations | | | | | |
| - par exercice de droits de souscription | | | | | |
| **II - Opérations et résultat de l'exercice** | | | | | |
| Chiffre d'affaires hors taxes | 60 611 042 | 57 474 317 | 55 303 931 | 55 271 782 | 51 824 572 |
| Résultat avant impôts (B), participation des salariés, dotations et reprises sur amortissements, dépréciations, provisions | 1 020 991 | 1 392 148 | 1 465 619 | 1 686 686 | 1 336 556 |
| Impôts sur les bénéfices | -48 544 | -8 648 | 86 459 | 194 981 | 120 789 |
| Participation des salariés due au titre de l'exercice | 24 435 | 81 911 | 115 902 | 146 083 | 83 493 |
| Résultat net (C) | 937 454 | 1 146 704 | 12 548 840 | 1 227 814 | 1 140 573 |
| Dotations et reprises sur amortissements, dépréciations, provisions | 107 646 | 172 181 | 8 374 | 117 808 | -8 299 |
| Résultat distribué (D) | 203 500 | 203 500 | 151 700 | 151 700 | 201 650 |
| **III - Résultat par action** | | | | | |
| Résultat avant impôts, participation des salariés et dotations et reprises sur amorts, dépréciations, provisions = (B) / (A) | 275,94 | 376,26 | 396,11 | 455,86 | 361,23 |
| Résultat après impôts, participation des salariés mais avant dotations et reprises sur amorts, dépréciations provisions | 282,46 | 356,46 | 3 393,84 | 363,68 | 306,02 |
| Résultat après impôts, participation des salariés et dotations et reprises sur amorts, dépréciations, provisions = (C) / (A) | 253,37 | 309,92 | 3 391,58 | 331,84 | 308,26 |
| Dividende attribué à chaque action = (D) / (A) | 55,00 | 55,00 | 41,00 | 41,00 | 54,50 |
| **IV - Personnel** | | | | | |
| Effectif moyen des salariés employés pendant l'exercice | 176 | 177 | 138 | 137 | 126 |
| Montant de la masse salariale de l'exercice | 4 312 432 | 4 129 743 | 3 725 746 | 3 598 507 | 3 238 197 |
| Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice (sécurité sociale, oeuvres sociales) | 1 357 546 | 1 336 145 | 1 199 857 | 1 098 448 | 1 058 313 |

SOCIETE : 11 S.A.S. Rivery Exploitation

Exercice du : 01/04/2018 au 31/03/2019

*Factures réçues et émises ayant connu un retard de paiement au cours de l'exercice (tableau prévu au II de l'article D.441-4)*

Exercice cloturé au 31/03/2019

| | Article D. 441-I-1° : Factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice | | | | | | Article D. 441-I-2° : Factures émises non réglées à la date de clôture de l'exercice | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | ***O Jour*** *(Indicatif)* | **1 à 30 jours** | **31 à 60 jours** | **61 à 90 jours** | **91 jours et plus** | **Total (1 jour et plus)** | **0 jour** *(indicatif)* | **1 à 30 jours** | **31 à 60 jours** | **61 à 90 jours** | **91 jours et plus** | **Total (1 jour et plus)** |
| **(A) Tranches de retard de paiement** | | | | | | | | | | | | |
| Nombre cumulé de factures concernées | | | | | | 872 | | | | | | |
| Montant cumulé des factures concernées ttc | | 564 235 | 160 536 | 178 744 | 2 357 | 905 872 | | | | | | |
| Pourcentage du montant total ttc des factures reçues dans l'année | | | | | | | | | | | | |
| Pourcentage du montant total ttc. des factures émises dans l'année | | | | | | | | | | | | |
| **(B) factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées** | | | | | | | | | | | | |
| Nombre des factures exclues | 0 | | | | | | 0 | | | | | |
| Montant total des factures exclues | 0 | | | | | | 0 | | | | | |
| **(C) Délais de paiment de référence utilisés ( contractuel ou délai légal - article L.441-6 ou article L.443-1 du code de commerce )** | | | | | | | | | | | | |
| Délais de paiemente de utilisés pour le calcul des retards de paiement | Délais légaux : | | | | | | Délais légaux : | | | | | |

**** Les Factures non réglées à la date de clôture de l'exercice ne sont pas incluses***

# "RIVERY EXPLOITATION"

Société par Actions Simplifiée au capital de €.37 000
Siège social : Avenue de la Défense Passive
80136 RIVERY

482 265 451 RCS AMIENS

GREFFE DU TRIBUNAL
DE COMMERCE
14 OCT. 2019
AMIENS
80 - 02

## COMPTES CONSOLIDES

## EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2019

COPIE CERTIFIEE CONFORME

GREFFE DU TRIBUNAL
DE COMMERCE
14 OCT. 2019
AMIENS
80 - 02

# Bilan consolidé

| Actif en € | 31/03/2019 | 31/03/2018 |
|---|---|---|
| **Ecart d'acquisition** | **6 395 641** | **6 220 535** |
| **Capital souscrit non appelé** | **20 000** | **20 000** |
| Immobilisations incorporelles | 33 334 | 20 132 |
| Immobilisations corporelles | 21 310 139 | 17 685 827 |
| Immobilisations financières | 1 496 027 | 1 394 843 |
| Participations par mise en équivalence | **22 839 500** | **19 100 802** |
| **Actif immobilisé** | 5 587 863 | 4 526 674 |
| Stocks et en-cours | 955 278 | 681 425 |
| Créances clients et comptes rattachés | 314 477 | 320 113 |
| Actifs d'impôts différés | 2 522 140 | 1 476 038 |
| Autres créances | 1 120 137 | 657 119 |
| Valeurs mobilières de placement | **10 499 895** | **7 661 369** |
| Disponibilités | **343 756** | **247 097** |
| **Actif circulant** | **40 098 792** | **33 249 803** |
| **Comptes de régularisation** | | |
| **Total Actif** | | |

| Passif | 31/03/2019 | 31/03/2018 |
|---|---|---|
| Capital social ou individuel | 37 000 | 37 000 |
| Primes d'émission, de fusion, d'apport | | |
| Ecart de réévaluation | | |
| Réserves | 6 443 077 | 5 690 358 |
| Résultat Groupe | 693 877 | 946 759 |
| Provisions réglementées | 51 819 | |
| Titres en autocontrôle | **7 225 773** | **6 674 117** |
| **Capitaux propres - Part du groupe** | **-16 438** | **-14 535** |
| **Intérêts minoritaires** | | |
| **Autres fonds propres** | **1 634 599** | **1 642 658** |
| **Provisions pour risques et charges** | 21 907 884 | 18 321 637 |
| Emprunts et dettes financières | 6 539 948 | 4 486 887 |
| Dettes fournisseurs et comptes rattachés | 1 836 859 | 1 922 143 |
| Dettes fiscales et sociales | 741 595 | 91 878 |
| Dettes sur immobilisations et comptes rattachés | 228 570 | 123 948 |
| Autres dettes | **31 254 856** | **24 946 493** |
| **Dettes** | **2** | **1 070** |
| **Comptes de régularisation** | | |
| **Total Passif** | **40 098 792** | **33 249 803** |

# Compte de résultat consolidé

| En € | 31/03/2019 | 31/03/2018 |
|---|---|---|
| Ventes de marchandises | 77 588 293 | 70 711 958 |
| Production vendue | 3 067 844 | 2 799 740 |
| **Chiffre d'affaires** | **80 656 137** | **73 511 698** |
| Production stockée | | |
| Subventions d'exploitation | | |
| Reprises sur provisions | 58 641 | 80 854 |
| Autres produits | 165 417 | 116 919 |
| **Produits d'exploitation** | **433 824** | **399 755** |
| | **657 882** | **597 528** |
| Achats et variations de stocks | 67 909 185 | 61 270 944 |
| Autres achats et charges externes | 3 090 906 | 3 106 482 |
| Impôts et taxes | 965 219 | 940 871 |
| Charges de personnel | 6 860 321 | 6 084 142 |
| Dotations aux amortissements des immobilisations | 1 590 007 | 1 428 062 |
| Dotations aux provisions pour risques et charges | 45 421 | 97 105 |
| Autres provisions et charges d'exploitation | 145 753 | 139 648 |
| **Charges d'exploitation** | **80 606 812** | **73 067 254** |
| **Résultat d'exploitation** | **707 207** | **1 041 972** |
| Bénéfice attribué ou perte transférée | | |
| Perte supportée ou bénéfice transféré | | |
| Produits financiers | 7 901 | 2 843 |
| Charges financières | 231 577 | 209 999 |
| **Résultat financier** | **-223 676** | **-207 156** |
| **Résultat courant avant impôt** | **483 531** | **834 816** |
| Produits exceptionnels | 141 587 | 241 972 |
| Charges exceptionnelles | 68 769 | 159 895 |
| **Résultat exceptionnel** | 72 818 | 82 077 |
| **Impôt sur le résultat** | -136 184 | -27 267 |
| **Résultat des sociétés intégrées** | **692 533** | **944 160** |
| Résultat des sociétés mises en équivalence | | |
| Dotations aux amortissements des écarts d'acquisitions | | |
| **Résultat d'ensemble consolidé** | **692 533** | **944 160** |
| **Résultat groupe** | **693 877** | **946 759** |
| **Résultat hors-groupe** | **-1 344** | **-2 599** |
| Résultat par action | 188 | 256 |
| Résultat dilué par action | 188 | 256 |

# Annexe aux comptes consolidés

Le bilan avant répartition de l'exercice clos au 31/03/2019, dont le total est de 40 098 792 euros et le compte de résultat, présenté sous forme de liste, dégagent un résultat d'ensemble consolidé de 692 533 euros.

L'exercice clos le 31/03/2019 a une durée de 12 mois.

L'exercice précédent clos le 31/03/2018 avait une durée de 12 mois.

Les notes et tableaux ci-après font partie intégrante des comptes consolidés. Seules les informations présentant un caractère significatif sont produites.

## Principes comptables et méthodes d'évaluation

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- Continuité d'exploitation,
- Permanence des méthodes d'un exercice à l'autre,
- Indépendance des exercices,

Et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes consolidés tels que définis dans les dispositions du règlement CRC 99-02.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

### *IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES*

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition ou de production, compte tenu des frais nécessaires à la mise en état d'utilisation de ces biens, et après déduction des rabais commerciaux, remises, escomptes de règlements obtenus.

Les décisions suivantes ont été prises au niveau de la présentation des comptes annuels :

- immobilisations décomposables : l'entreprise n'a pas été en mesure de définir les immobilisations décomposables ou la décomposition de celles-ci ne présente pas d'impact significatif,
- immobilisations non décomposables : bénéficiant des mesures de tolérance, l'entreprise a opté pour le maintien des durées d'usage pour l'amortissement des biens non décomposés.

Les intérêts des emprunts spécifiques à la production d'immobilisations ne sont pas inclus dans le coût de production de ces immobilisations.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant les modes linéaire ou dégressif en fonction de la durée de vie prévue.

Les biens financés par crédit-bail ont été portés à l'actif du bilan comme s'ils avaient été financés par emprunt. Le règlement du CRC n°99-02 considère comme méthode préférentielle la comptabilisation suivante :

- au bilan, sous forme d'une immobilisation et d'un emprunt correspondant ;
- au compte de résultat, sous forme d'une dotation aux amortissements et d'une charge financière.

***IMMOBILISATIONS FINANCIERES ET VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT***

La valeur brute est constituée par le coût d'achat hors frais accessoires. Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute, une dépréciation est constatée pour le montant de la différence.

***STOCKS***

Les stocks des sociétés BAPAUME DISTRIUTION, RIVERY EXPLOITATION et AU JEAN BART sont évalués au PNR (prix net de toutes ristournes inconditionnelles ou conditionnelles considérées comme maîtrisées, y compris les cgv et les cpv).

La valeur brute des marchandises et des approvisionnements comprend le prix d'achat et les frais accessoires.

Les produits fabriqués sont valorisés au coût de production comprenant les consommations et les charges directes et indirectes de production, les amortissements des biens concourant à la production.

Le coût de la sous-activité est exclu de la valeur des stocks.

Les intérêts sont toujours exclus de la valorisation des stocks.

Les stocks ont, le cas échéant, été dépréciés pour tenir compte de leur valeur de réalisation nette à la date d'arrêté des comptes.

### *CREANCES ET DETTES*

Les créances et les dettes sont valorisées à leur valeur nominale. Une dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

### *COMPENSATION DES IMPOTS DIFFERES*

Conformément au règlement 99-02 du CRC, les actifs et passifs d'impôt différé ont été compensés lorsqu'ils concernaient une même entité fiscale.

### *ENGAGEMENTS DE RETRAITE*

Les engagements de retraite font l'objet d'une mention dans l'annexe des comptes annuels sociaux. Dans les comptes consolidés ainsi présentés, ces engagements sont comptabilisés (méthode préférentielle).

Les méthodes de calcul retenues sont les suivantes :

- Condition : départ volontaire,
- Age estimé de la retraite : 65 ans,
- Méthode de calcul : droits accumulés avec projection salariale (progression : 2%),
- Rotation : lente,
- Taux d'actualisation retenu : 0.32%,
- Convention collective n°3305 : commerce à prédominance alimentaire.

### *PROVISIONS REGLEMENTEES*

Les provisions réglementées sont des « provisions ne correspondant pas à l'objet normal d'une provision et comptabilisées en application de dispositions légales ».

Ces provisions n'ont pas un caractère économique bien prononcé et sont dans les comptes individuels une entorse au principe de prééminence de la réalité financière sur l'apparence juridique. Aussi, elles doivent être éliminées dans le cadre du retraitement vers les comptes consolidés.

***MODALITES DE CONSOLIDATION***

Les trois méthodes utilisées sont l'intégration globale, l'intégration proportionnelle et la mise en équivalence dès lors que le groupe possède un contrôle exclusif, conjoint ou une influence notable.

Lors de la première consolidation d'une entreprise contrôlée exclusivement, la valeur d'entrée des éléments identifiables de son actif et de son passif est évaluée :

- Pour les biens destinés à l'exploitation, à leur valeur d'utilité des actifs et passifs,
- Pour les biens non destinés à l'exploitation, à leur valeur de marché à la date d'acquisition ou, en l'absence de marché, à leur valeur vénale nette des coûts de sortie.

On appelle « écart d'évaluation » la différence entre la valeur d'entrée dans le bilan consolidé et la valeur comptable du même élément dans le bilan de l'entreprise contrôlée.

La différence entre le coût d'acquisition des titres et l'évaluation totale des actifs et passifs identifiés à la date d'acquisition constitue l'écart d'acquisition.

# Informations complémentaires et éléments significatifs de l'exercice

Les titres de la société AU JEAN BART ont été acquis le 29/11/2017.
Son capital étant détenu à 100% par la société RIVERY EXPLOITATION, la société est comprise dans le périmètre de consolidation.
La méthode appliquée est celle de l'intégration globale.

***COMPTABILISATION DU CREDIT D'IMPOT COMPETITIVITE EMPLOI :***

Il a été constaté au 31/03/2019, dans les sociétés BAPAUME DISTRIUTION, RIVERY EXPLOITATION et AU JEAN BART un crédit d'impôt compétitivité emploi d'un montant respectif de 37.585 euros, 227.714 euros et 6.822 euros, calculé en fonction des salaires versés du premier janvier au 31 décembre 2018. Ce crédit d'impôt d'un montant global de 272.121 euros a été comptabilisé en déduction de l'impôt sur les sociétés pour 265.299 euros, et en déduction des charges sociales pour 6.822 euros.

***UTILISATION DU CREDIT D'IMPOT COMPETITIVITE EMPLOI :***

Le Crédit d'Impôt Compétitivité Emploi relatif à l'année 2017 a été utilisé en 2018 de la manière suivante :

- Investissements 275 552 €.

En outre, ce crédit d'impôt n'a pas contribué au financement d'une éventuelle hausse des bénéfices distribués, ni augmenté les rémunérations des personnes exerçant des fonctions de direction dans l'entreprise.

# Composition du groupe

***La société mère :***

**SAS RIVERY EXPLOITATION**
Centre commercial E.LECLERC – Avenue de la Défense Passive – 80 130 RIVERY
Activité : Holding exploitante détenant des participations dans les sociétés SCI LA BORNE, SCI MARTINE, SA SORIDIS.
Un contrat de location gérance permet à la SAS RIVERY EXPLOITATION d'exploiter le fonds de commerce de la SA SORIDIS.

***Les sociétés filiales :***

**SCI LA BORNE**
AV de la défense passive–80 130 RIVERY
Activité : Locations immobilières
*Détention : 99,80 %*

**SCI MARTINE**
AV de la défense passive–80 130 RIVERY
Activité : Locations immobilières
*Détention : 99.50 %*

**SA SORIDIS**
AV de la défense passive–80 130 RIVERY
Activité : loueur de fonds
*Détention : 99 ,28 %*

**SAS BAPAUME DISTRIBUTION**
AV de la défense passive–80 130 RIVERY
Activité : Express
*Détention : 96 %*

**SCI BAPAUME**
AV de la défense passive–80 130 RIVERY
Activité : loueur
*Détention : 99.90 %*

**SARL AU JEAN BART**
AV de la défense passive–80 130 RIVERY
Activité : Restauration traditionnelle
*Détention : 100 %*

## Méthode choisie et intérêts financiers

| *Entreprise détenue* | *Contrôle groupe* | *Intérêts groupe* | *Méthode choisie* |
|---|---|---|---|
| LA BORNE | 99,80 % | 99,80 % | Intégration globale |
| MARTINE | 99.50 % | 99,43 % | Intégration globale |
| RIVERY EXPLOITATION | 100 % | 100 % | Intégration globale |
| SORIDIS | 99,28 % | 99,28 % | Intégration globale |
| BAPAUME DIST | 96,00 % | 96,00 % | Intégration globale |
| SCI BAPAUME | 99,90 % | 95,90 % | Intégration globale |
| SARL AU JEAN BART | 100 % | 100 % | Intégration globale |

# Organigramme du groupe

***Société tête de groupe***

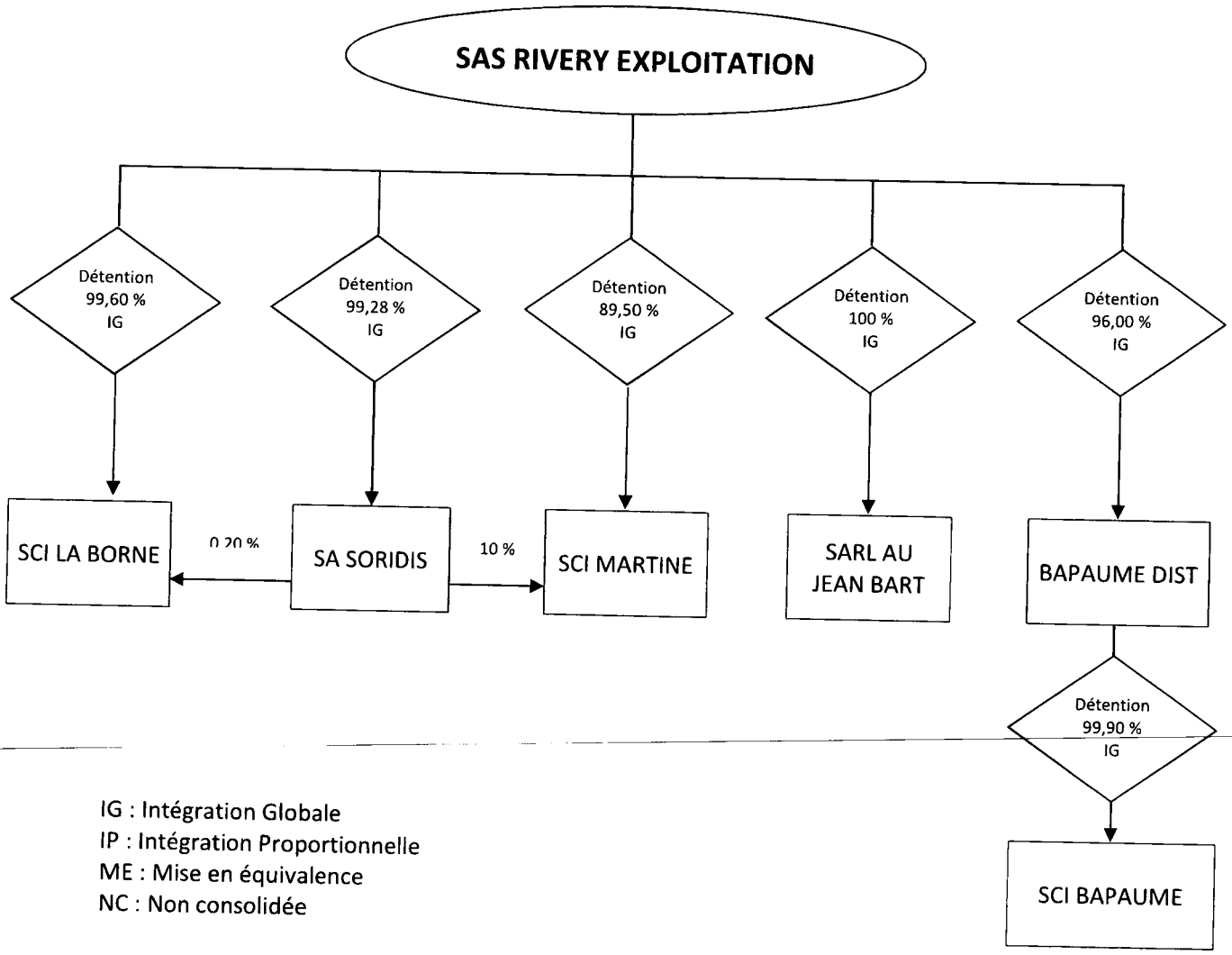


IG : Intégration Globale
IP : Intégration Proportionnelle
ME : Mise en équivalence
NC : Non consolidée

DÉPÔT AU GREFFE

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
14 OCT. 2019
AMIENS
80 - 02

# RIVERY EXPLOITATION

Société par actions simplifiée

Avenue de la Défense Passive

80136 RIVERY

---

## Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 mars 2019

**VDB et Associés**
**15, avenue Paul Claudel**
**80480 DURY**

**Deloitte & Associés**
**19, rue Edouard Vaillant**
**37000 Tours**

# RIVERY EXPLOITATION

Société par actions simplifiée

Avenue de la Défense Passive

80136 RIVERY

## Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 mars 2019

A l'assemblée générale de la société RIVERY EXPLOITATION

**Opinion**

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société RIVERY EXPLOITATION relatifs à l'exercice clos le 31 mars 2019, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

## Fondement de l'opinion

### Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

### Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1er avril 2018 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

### Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués, sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues, et sur la présentation d'ensemble des comptes, notamment pour ce qui concerne les actifs incorporels.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

### Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévue par les textes légaux et règlementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du comité directeur.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

## Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le comité directeur.

**Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés**

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

A Dury et Tours, le 4 septembre 2019

Les commissaires aux comptes

| VDB et Associés | Deloitte & Associés |
| --- | --- |
| Rachid AISSAOUI | Bernard GROUSSIN |